



démarche licenciement sans motifs réel et sérieux

Par **NAJOU**, le **25/01/2013** à **21:54**

Bonjour à tous

pouvais vous me conseillé au sujet du licenciement

j'ai reçu la lettre de licenciement aujourd'hui pour motif insuffisance professionnelle (mon travail étant consultant informatique).

il y a trop d'argument non fondé , un motif se basant sur des évaluation qui ne doivent pas être prise en compte et des oublis évaluation du manager

ce motifs qui me semble sans cause réel et sérieux malgré la quantité de travail que je fournis

j'ai des preuve (email etc) qui le démontre

mais je ne sais pas quoi faire ?

est ce que je dois demandé un arrangement amiable pour en finir avec cette boite (parce qu'elle ma démotivé par ce courrier)

ou bien saisir les prud'homme pour prouvé que ce licenciement est abusif t sans motifs sérieux et réel (mais je sais pas quoi faire et m'adresse a qui)

aidez moi dans mes démarches car c'est une grande entreprise et donc le pouvoir de force est déséquilibré

Par **P.M.**, le **25/01/2013** à **22:43**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous étiez assisté(e) lors de l'entretien préalable et si vous devez effectuer le préavis...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

L'insuffisance professionnelle lorsqu'elle est invoquée doit reposer sur des faits objectifs vérifiables et l'employeur doit aussi être en mesure de démontrer que vous disposiez des

moyens pour accomplir vos tâches et aviez reçu la formation nécessaire...

Après conseils, vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur pour contester le licenciement et son motif point par point figurant dans la lettre de licenciement avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes ce qui vous laisserait éventuellement le temps de transiger avant l'audience de conciliation et même après...

Par **NAJOU**, le **25/01/2013** à **23:13**

merci pour votre réponse

j'étais assistée par un membre du syndicat lors de l'entretien préalable. Dans lequel j'ai rédigé un compte rendu de cette rencontre que j'ai fait signer par la RH

Quand vous dites que je dois faire une lettre de contestation du licenciement par AR, je dois demander un rendez-vous pour parler de quoi ?
un arrangement amiable ou bien juste contester ?

Par la suite, je pouvais saisir le Conseil de Prud'Hommes

j'ai beaucoup de questions :

je n'est pas compris quand vous dites:

"ce qui vous laisserait éventuellement le temps de transiger avant l'audience de conciliation et même après..."

De quel temps vous parlez, combien de temps environ ?

l'audience de conciliation est demandée par qui, qui sont les intervenants ?

est-ce plus judicieux de demander un arrangement amiable même si on trouve que le licenciement est abusif sans cause réelle et sérieuse ou non ?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/01/2013** à **23:26**

Le compte-rendu de la personne qui vous assiste n'est pas destiné à être signé par l'employeur...

Vous pouvez commencer par contester le licenciement et vous verrez bien si l'employeur prend l'initiative de vous proposer une transaction...

L'affaire ne viendra pas immédiatement devant le Conseil de Prud'Hommes mais dans plusieurs mois et il y aura une première audience de conciliation qui est obligatoire où les deux parties sont convoquées en présence de 2 Conseillers prud'homaux...

Il n'y a que s'il est constaté qu'aucun accord n'est pas possible que l'affaire sera renvoyée devant le Bureau de Jugement...

Tout dépend si déjà l'employeur accepte le principe d'une transaction et ce qu'il vous

proposera...

Vous ne m'avez pas répondu pour savoir si vous devez effectuer le préavis...

Par **NAJOU**, le **26/01/2013** à **13:34**

encore merci pour vos conseils

pour répondre a votre question,j'ai un préavis de 3 mois jusqu'au 24 avril
mais est ce que je dois aller "travailler" au sein de la boite ?

Par **P.M.**, le **26/01/2013** à **13:56**

Bonjour,

Si le licenciement n'est pas pour faute grave ce qui est pratiquement normal pour une insuffisance professionnel et que l'employeur ne vous a pas dispensé par écrit de l'effectuer, il doit être accompli dans les conditions fixées à la Convention Collective applicable...

Par **NAJOU**, le **26/01/2013** à **15:56**

encore merci pour vos conseils

pour répondre a votre question,j'ai un préavis de 3 mois jusqu'au 24 avril
mais est ce que je dois aller "travailler" au sein de la boite ?

Par **P.M.**, le **26/01/2013** à **16:56**

C'est ce que je vous ai dit, si l'employeur ne vous dispense pas de l'effectuer, il doit être accompli dans les conditions prévues à la Convention Collectives applicable, c'est à dire par exemple qu'elle peut prévoir que vous avez droit à des heures de recherche d'emploi et/ou qu'il peut être interrompu après une certaine période si vous avez trouvé un nouvel emploi...

Par **NAJOU**, le **29/01/2013** à **10:18**

Bonjour ,

je me pose beaucoup de question :

dans ma lettre de licenciement mon employeur me licencie avec un préavis d e 3 mois et dans laquelle j'ai la possibilité de recherche du travail

.Mais je viens d'envoyer une lettre de contestation avec un membre du syndicat car le motifs n'est pas reel ni serieux. Donc je dois attendre "une réponse de employeur"???

mais est ce que c'est vraiment la procédure a suivre ???

est ce que le fait d'avoir reçu la lettre de licenciement je ne peux pas faire un arrangement a l amiable ? ou bien la contestation doit se faire auprès du conseil des prud'hommes

je ne comprend plus ce que je dois faire parce que je suis aller voir un inspecteur du travail il ma dit que j'étais licencié la contestation doit se faire direct auprès du conseil ?

a qui je dois vraiment m'adressé ?

Par **P.M.**, le **29/01/2013** à **16:23**

Bonjour,

Vous auriez pu en profiter pour poser vos interrogations de vive voix au syndicaliste mais il est toujours possible de conclure une transaction...